

Projet éolien de la Verrerie
Coudrecieux, Dollon, Montailié, Semur-en-Vallon

Groupe de travail de Semur-en-Vallon
Compte rendu de l'atelier n°3 du 24 septembre 2018

PROJET

Contexte

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Coudrecieux, Dollon, Montailé et Semur-en-Vallon, JPee a mis en place un dispositif d'information et de concertation dans le but d'associer de près les parties prenantes locales au développement de ce projet.

Ce dispositif comprend notamment l'organisation d'ateliers thématiques de suivi du développement et de concertation, dans chaque commune. Ces ateliers doivent se tenir à chaque grande étape du développement.

Voici le planning prévisionnel des ateliers, mis à jour :

Aujourd'hui : Atelier n°3

	Avril 2017	Mai/Juin 2017	Juin 2017	Novembre 2017	Septembre 2018	Fin 2018/Début 2019	Début 2019	Début 2019
Etape	Réunion de préparation	Mobilisation	Atelier 1 : Les enjeux de l'éolien (1/2)	Atelier 2 : Les enjeux de l'éolien (2/2)	Atelier 3 : Vivre avec un parc éolien	Atelier 4 : Quel projet pour les 4 communes ?	Rapport de la concertation	Dépôt du dossier
Objectif	1. Lancer la mobilisation 2. Pré-planning 3. Réalisation et distribution de la lettre d'information	Constituer un groupe de 15 à 20 pers.	1. Comprendre les enjeux de l'éolien et le développement éolien 2. Démarche d'information et de concertation 3. Identifier les marges de manœuvres/sujets de discussion avec JPee	1. Actualités du développement 2. Approfondissement sur le développement éolien sous forme de questions réponses	1. Résultat des études 2. Impacts et Charte de bon voisinage	1. Le Projet 2. Mesures compensatoires et d'accompagnement 3. Charte de bon voisinage 4. Retombées fiscales et volet participatif	1. Diffusion 2. Présentation au Conseil	Inclure les engagements de JPee au dossier
Livable	Compte-rendu et répartition des tâches	Liste des participants	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Compte-rendu	Rapport Lettre d'information	Dossier incluant le rapport

Les grands principes de fonctionnement de ces ateliers sont les suivants :

- Réunions en **petit comité** pour permettre à tous de s'exprimer et de répondre aux questions de la façon la plus précise possible, en présence de l'équipe projet : JPee et Tact.
- La présence d'au moins un **élu** est souhaitable, non pas comme participant mais comme garant de la bonne tenue des échanges et de façon à pouvoir informer les autres élus du déroulé des ateliers.
- Ces réunions auront lieu à **chaque étape clé du développement** : lancement des études, résultats des études, constitution du dossier.
- Lors de chaque réunion : **information** puis **réponse aux questions**.
- Un **compte rendu** est réalisé et diffusé auprès des participants.
- Entre les réunions, l'équipe projet se tient à disposition des participants, par téléphone ou par mail.

L'objectif final des travaux menés en ateliers est d'aboutir à la rédaction concertée d'une **charte de bon voisinage** qui recense les **engagements de l'exploitant en termes d'information et de maîtrise des impacts, au-delà de ses obligations réglementaires**. Cette charte pourra être insérée au dossier de demande d'autorisation, instruite par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Le lundi 24 septembre 2018 à 20h s'est tenu le troisième atelier de travail avec un groupe de 7 citoyens de Semur-en-Vallon. L'atelier a duré 2h30.

Cet atelier s'est déroulé en plusieurs temps :

- Un rappel du plan d'information-concertation,
- Une présentation des actualités du développement du projet,
- Un rappel de l'atelier n°2,
- La prise en compte des remarques des participants sur le compte rendu de l'atelier n°2,
- Une synthèse des premiers sujets identifiés dans les quatre groupes de travail pouvant faire l'objet de la charte de bon voisinage.



Déroulement de l'atelier n°3

01

Où en sommes-nous ?

02

Actualités du développement

- Rappel méthodologique
- Résultats des études
Vent – Paysage – Acoustique – Ecologie –
Contraintes techniques

03

Retour sur l'atelier n°2

- RAPPEL : Atelier n°2
- Validation du compte rendu n°2

04

Charte de bon voisinage : 1ères pistes



Discussion préalable à la présentation (Semur-en-Vallon)

Point sur l'enregistrement de la réunion et le compte rendu

Est-il possible d'enregistrer la réunion ?

Nous ne souhaitons pas être enregistrés.

Pourquoi ?

Des propos sortis de leur contexte peuvent être réutilisés.

Au nom de l'association, je ne valide pas le compte rendu du 2ème atelier pour plusieurs raisons : les noms des participants ne figurent pas, la réunion est retranscrite fidèlement mais pas l'ambiance.

On n'édulcore pas les questions ni la façon dont elles sont posées, les propos grossiers ou vulgaires ne sont pas retranscrits. Vous n'êtes pas obligés de valider les comptes rendus, mais il est important qu'ils soient soumis à votre validation et qu'ils puissent être modifiés si vous avez des remarques sur des formulations.

Ecrivez que vous n'enregistrez pas sur le compte rendu.

Oui, nous l'écrivons sur le compte rendu. Nous n'enregistrons pas les réunions.

Ecrivez aussi pourquoi vous n'organisez pas de réunion publique.

Une réunion publique n'est pas le bon format pour faire de l'information sur un projet éolien. Souvent, ce sont les mêmes personnes qui monopolisent la parole, tout le monde n'ose pas s'exprimer, dès l'ores l'information ne peut pas être délivrée correctement.

Votre prénom c'est Anastasia ? C'est la censure si vous enlevez les mots vulgaires !

Nous soumettons les comptes rendus à votre validation, si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui est écrit, nous pouvons reformuler.

Nous vous prions de ne pas enregistrer. L'association Vent des Bois est présente dans un processus de discussion dans le projet. Faites vos propres comptes rendus si vous le souhaitez, faites des remarques sur nos comptes rendus, mais n'enregistrez pas, nous ne voulons pas que des propos soient sortis de leur contexte.

Vous allez donner des éléments très importants, très techniques, nous sommes incapables de noter comme cela !

Ce n'est pas en enregistrant que vous comprendrez davantage. Ces éléments seront à votre disposition alors que nous n'y sommes pas obligés. On ne va

pas dans le « très technique », l'objectif est que ces éléments soient accessibles. Nous présentons la synthèse des études et les orientations qui en découlent.

Nous vous remercions d'avoir demandé l'autorisation d'enregistrer, mais vous devez tenir compte de notre réponse. Il y a des soupçons de manipulation sur ce projet, ce n'est pas normal. Il y a un risque de rompre la confiance avec les gens sur ce projet. Cela nous coûterait moins cher d'enregistrer (que d'être accompagné pour la prise de note), mais nous ne le faisons pas.

Si vous maintenez l'enregistrement, nous suspendons l'atelier.

Notez dans le compte rendu que vous refusez d'être enregistrés.

Quel est le problème d'enregistrer la conversation ?

Nous avons besoin de créer la confiance et que la parole soit libérée pour tous. On ne s'exprime pas de la même manière si l'on sait que l'on est enregistré, des questions qui fâchent ne seront pas posées.

Si on ne passe pas un peu de temps à passer en revue les résultats des études, il sera difficile de comprendre les éléments retenus pour composer les variantes et l'implantation choisie.

Point sur la distribution de la lettre d'information

Nous n'avons pas reçu les lettres d'information, seulement 3 personnes présentes aujourd'hui l'ont reçue.

Pour la première distribution, il a été difficile de passer dans toutes les boîtes aux lettres. Pour la deuxième fois, nous avons discuté avec les mairies pour qu'un employé municipal réalise la distribution contre une rémunération, mais cela n'a pas été possible. Nous avons donc fait appel à une entreprise de distribution. Si elle n'a pas fait son travail, nous en sommes désolés. Nous la payons pour la lettre d'information soit distribuée dans 100% des boîtes aux lettres de la commune. Tout cela pour dire que nous n'avons pas encore trouvé le système de distribution idéal.

Et la Poste ?

La Poste ne distribue pas dans les boîtes aux lettres où il y a un stop pub. La prochaine fois on pourra essayer, mais les personnes ayant un stop pub ne la recevront pas.

Et une enveloppe avec un timbre ? Vous m'avez bien envoyé un courrier !

Il n'est pas possible de trouver toutes les adresses, nous ne sommes pas une collectivité ni l'Etat. Si vous avez des solutions, nous sommes preneurs.

Il n'est pas possible d'avoir les adresses auprès de la mairie ?

On fera cela la prochaine fois.

Ça génère des suspicions ! On dirait qu'on est écartés !

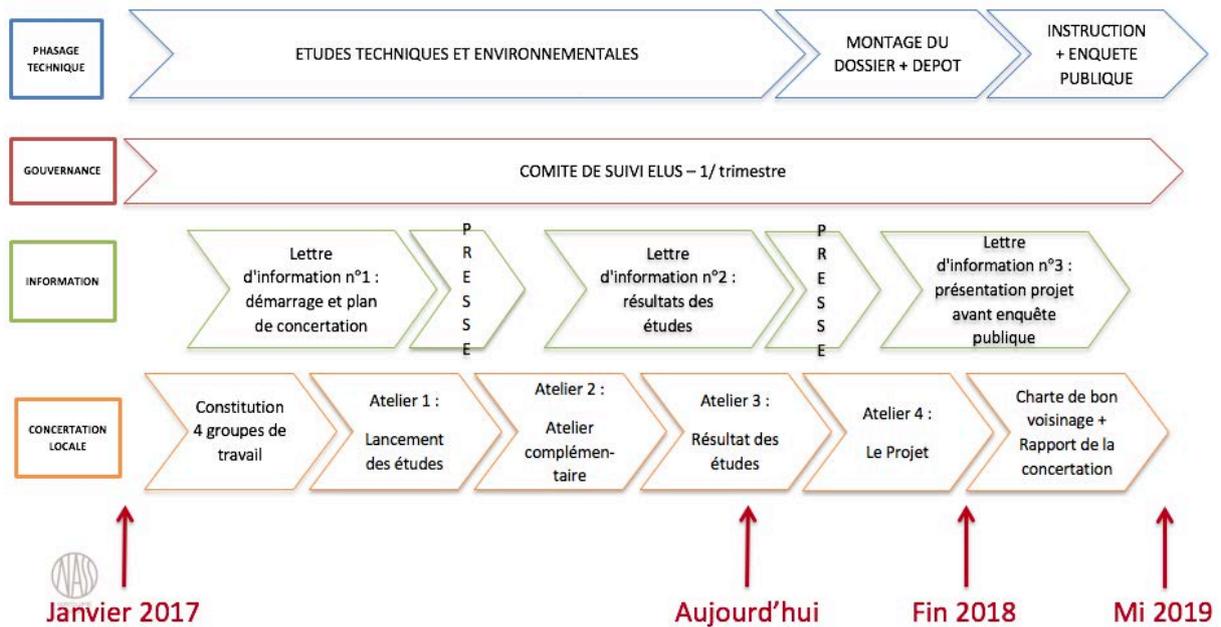
Nous regrettons de ne pas y être arrivés encore une fois.

La première fois Pierrick Rouault et 3 autres personnes de JPee ont fait tout le travail. Le plus adapté aurait été un employé communal qui connaît la commune.

La prochaine lettre d'information aura pour but de présenter le projet. Nous ferons d'abord un atelier puis nous distribuerons la lettre d'information plus largement, en décembre ou janvier suivant l'avancée du développement.

PROJET

I. Actualités du plan d'information-concertation



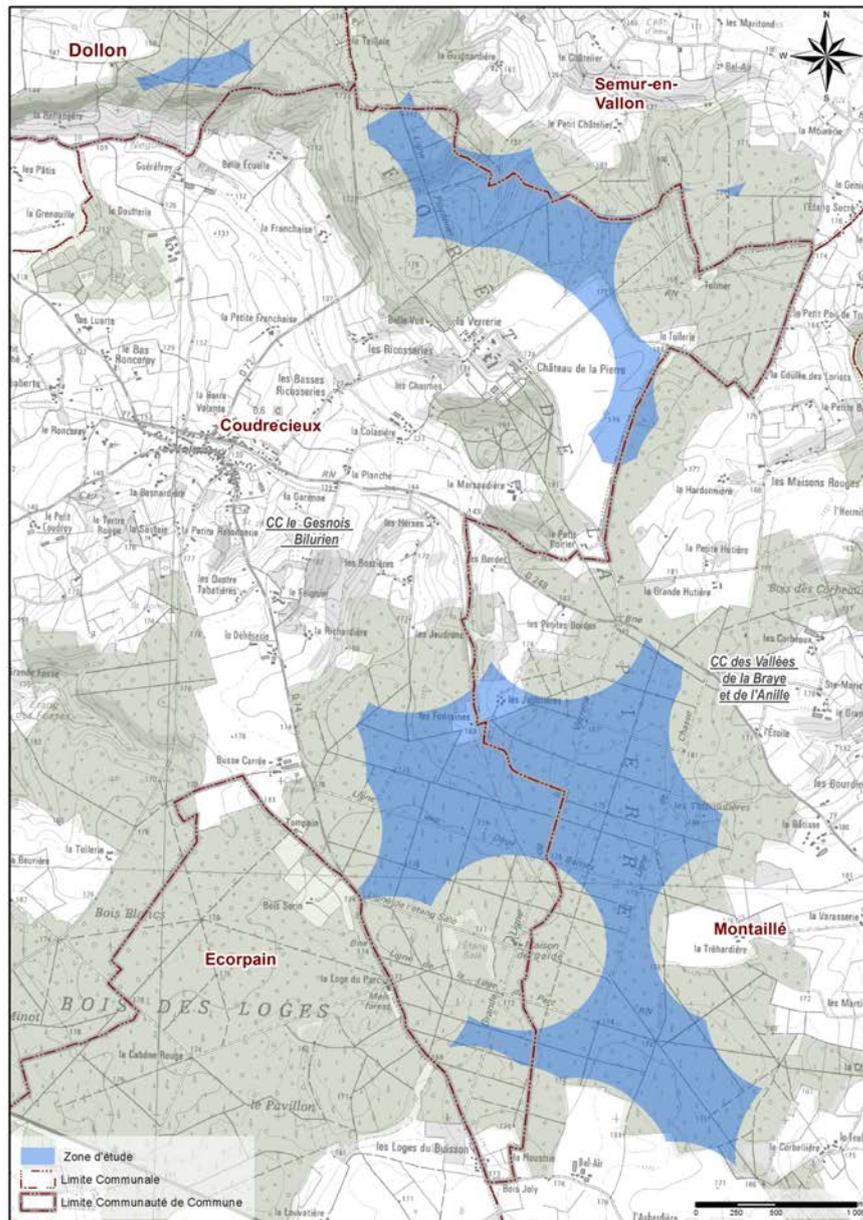
PROJET

II. Actualités du développement

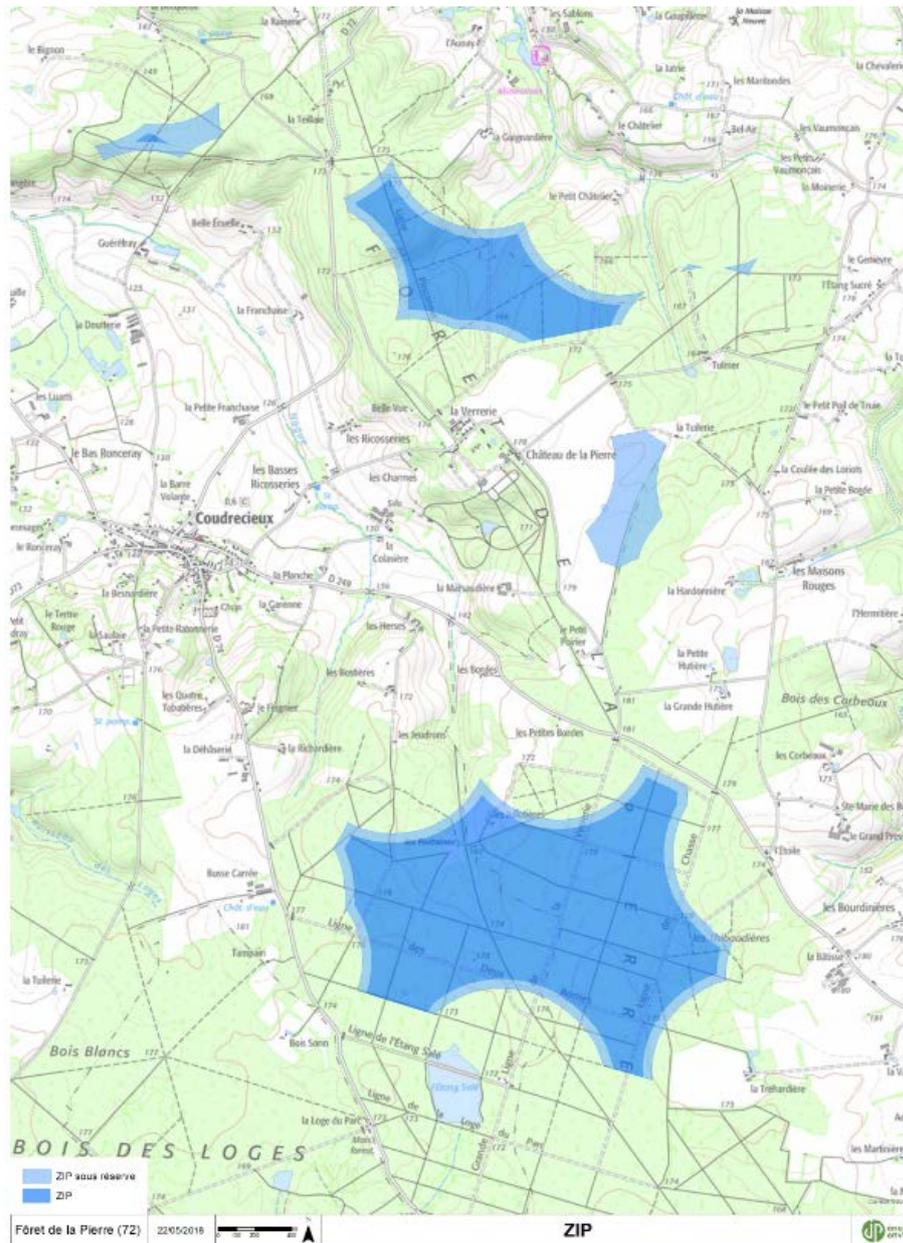
Introduction : Le projet éolien n'est défini qu'une fois que les études ont été complètement réalisées. L'objectif des études est d'identifier les contraintes du site. A partir de là, il est possible de faire des hypothèses d'implantation des éoliennes. Nous vous les présenterons vraisemblablement en décembre ou janvier. Aujourd'hui, nous allons bientôt entrer dans une période d'analyse et de comparaison des différentes variantes, prenant en compte les contraintes du site mises en exergue par les bureaux d'études. Il faut trouver l'implantation de moindre impact et de meilleure production électrique.

Rappel : Une zone d'étude qui se restreint encore

Zone d'étude initiale : 430 ha



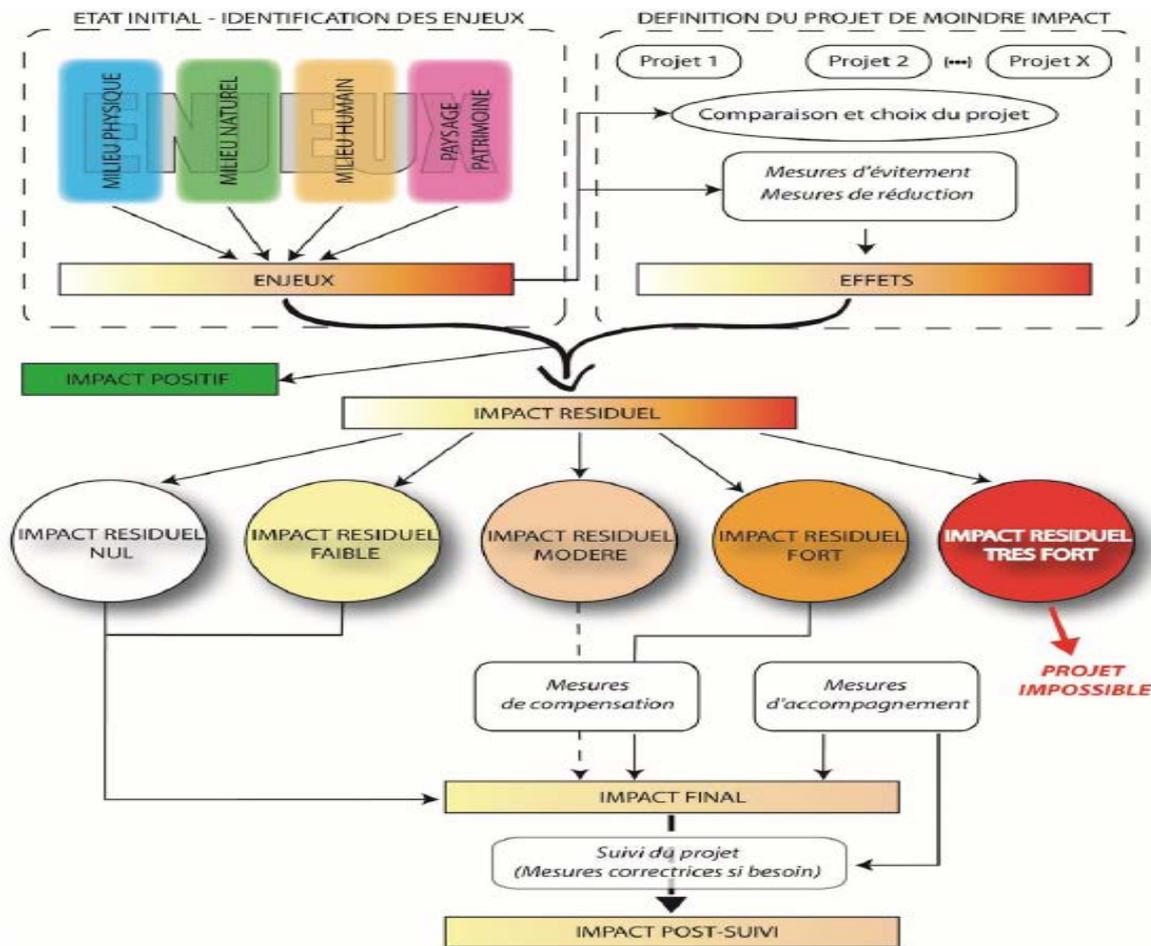
Zone d'implantation potentielle réduite : 335 ha



Pourquoi la distance aux habitations est de 500 mètres, alors que dans tous les pays d'Europe elle est entre 1000 et 1500 mètres ?

C'est la loi. Si vous avez tableau comparatif des réglementations, nous sommes preneurs. Même en Allemagne, la réglementation varie d'un Etat à l'autre, c'est un sujet complexe.

Etude d'impact générale : rappel méthodologique



La première étape est la réalisation de l'état initial, c'est-à-dire l'ensemble des études, la photographie de la biodiversité, de l'acoustique, du paysage. Ensuite, les hypothèses d'implantation sont soumises aux contraintes identifiées. Puis on cherche le projet de moindre impact et de meilleure production électrique. Lorsque l'implantation est choisie, nous savons dire quels seront les impacts. Il y a différents degrés d'impacts, de nul à très fort (auquel cas il n'y aura pas de projet). Mais il y a des degrés moins tranchés, auxquels cas la réglementation ERC est appliquée : il faut éviter les impacts (secteur défavorable pour des contraintes techniques ou environnementales), les réduire au maximum (par exemple, chantier en dehors des périodes de nidification), puis compenser l'impact résiduel.

Exemples :

- Mesures d'évitement : suivant les recommandations paysagères et écologiques, on a restreint le nombre et l'emprise des zones

d'implantation. Deux secteurs ont ainsi été supprimé sur Semur-en-Vallon.

- Mesures de réduction : On peut, par exemple, décider d'arrêter les éoliennes dans certaines conditions de vent et mettre en place un plan de bridage pour respecter la réglementation acoustique. Le parc produira moins mais respectera les émergences.

Vous allez nous indemniser financièrement ?

Non, ce n'est pas financier. Par exemple, sur une zone bocagère avec des haies, si l'implantation d'une éolienne amène à détruire 10 mètres de haie, les mesures compensatoires consisteront (à définir suivant les prescriptions demandées par les administrations) à reconstruire 20 mètres de haie avec les mêmes essences et la même capacité d'accueil de la biodiversité. Les mesures sont suivies par l'administration une fois qu'elles sont mises en œuvre.

Nos maisons vont perdre de leur valeur. Certaines personnes ne peuvent pas se le permettre !

On parle ici des enjeux paysagers, acoustiques et biodiversité.

Vous avez présenté 3 enjeux. Quel est le quatrième ?

C'est l'enjeu humain.

On aimerait bien en parler ! C'est occulté !

Tous les effets sont étudiés. Pour l'instant on essaie de remettre en tête la logique, la méthodologie, cela ne veut pas dire que l'enjeu humain est occulté. Sur l'acoustique, des sonomètres sont installés au niveau des habitations les plus proches, c'est un enjeu humain, c'est là où les gens vivent.

Résultats des études

Etude de vent

L'étude de vent ne fait pas partie des prescriptions obligatoires, nous ne sommes pas obligés de poser un mât de mesure ni de prouver, dans le dossier déposé en préfecture, que les mesures de vent ont été réalisées.

Vous nous aviez dit que s'il n'y avait pas assez de vent, il n'y aurait pas de projet. Comment pouvez-vous le savoir si vous ne faites pas de mesures de

vent, même si d'autres moyens existent ? Des gens se plaignent de voir clignoter le mât !

Un mât de mesures de 100 mètres de haut a été installé en septembre 2018 dans une clairière pour un an minimum, afin de qualifier plus finement le gisement éolien et de choisir les machines les plus adaptées au site. Ces données seront corrélées avec d'autres données comme les données Météo France. A côté de cela, il existe des dispositifs au sol, les lidars, qui permettent de capter les particules d'air.

Par ailleurs, un nouveau satellite météorologique européen (Aeolus) vient d'être lancé.

Les mesures de vent ont aussi une vocation financière, nous avons besoin de données factuelles pour sécuriser le financement auprès des banques.

Localisation large du terrain et du mât sur carte IGN



Il existe des cartes de potentiel éolien ainsi que des satellites qui fournissent des données de vent avec un degré de finesse assez poussé. Le vent est estimé à 6 m/s à 100 mètres de hauteur, ce qui est suffisant pour produire de l'électricité. Il nous reste à connaître quelques éléments. C'est une zone vallonnée avec des arbres, nous devons savoir comment évolue le vent à la cime des arbres, d'où il vient et à quelle vitesse selon la hauteur. Nous savons qu'il y a du vent, nous pourrions nous passer du mât, mais nous avons besoin

d'éléments factuels pour des choix techniques (modèles d'éoliennes...) et le montage financier.

Le métier de JPee est de produire de l'électricité à partir de l'énergie du vent, elle gagne de l'argent en vendant cette électricité. Pour financer les installations, elle fait de gros investissements. Avant de construire un parc éolien, nous devons être sûrs de pouvoir rentabiliser ces investissements et donc savoir que le vent est suffisant. Le mât permet d'affiner les données et, notamment, de choisir le modèle de machine adapté au site. Il y a plusieurs instruments à différentes hauteurs du mât. Plus on est haut, plus le vent est fort et constant.

Comment arrivez-vous à obtenir l'accord des banquiers alors que le gendarme de la bourse déconseille tout investissement dans l'éolien ?

Au contraire, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) est partenaire de 100% des projets éoliens de JPee, ce sont donc des investissements solides, reconnus par les institutions financières et qui ont du sens.

Vous n'aurez pas de données à 150 mètres ?

Avec le mât, non, mais avec le lidar, oui.

Pourquoi faites-vous des mesures à 40 mètres ?

Le mât de mesures a des instruments à 40, 60, 80 et 100 mètres. Il y en a deux à 100 mètres en cas de panne. Le balisage est réglementaire.

La forêt est relativement homogène, c'est une forêt « industrielle » d'exploitation avec une surface de peuplement homogène sur de grandes étendues, il y a donc moins de variations sur la canopée.

Et les cartes des vents ? Les cartes établies montrent que ce n'est pas une zone favorable et vous avez dit qu'elles n'étaient pas valables, or vous venez de dire le contraire, qu'il y a des cartes !

Vous parlez d'une carte utilisée par le Département de la Sarthe pour adopter une motion contre l'éolien, c'est une carte réalisée en 2006 par le CSTB.

Il y a une carte sortie en 2017 !

Sur la base de la carte de 2006 établie par le CSTB sur la base de vents à 10 mètres d'altitude.

La carte produite en 2017 est à 60 mètres.

Elle a été établie sur la base de mesures à 10 mètres extrapolées à 60 mètres. Il existe aujourd'hui des données plus fines, notamment un satellite

météorologique qui vient d'être lancé en août. Le Conseil Départemental s'est appuyé sur une carte obsolète pour établir les zones favorables à l'éolien. Dans cette configuration, il est certain qu'à 10 m, dans un massif forestier, le vent est faible !

Allez-vous utiliser les données du mât de mesure ? Allez-vous les diffuser ?

Oui, nous les utiliserons mais nous ne les diffuserons pas. Il y a une concurrence très forte entre développeurs, nous ne souhaitons pas rendre nos données publiques, l'installation d'un mât de mesure coûte cher. Un mât a été installé à Ecorpain, nous n'avons jamais réussi à avoir d'accord de la part du développeur car c'est un concurrent.

Il y a beaucoup d'argent à gagner dans ce business !

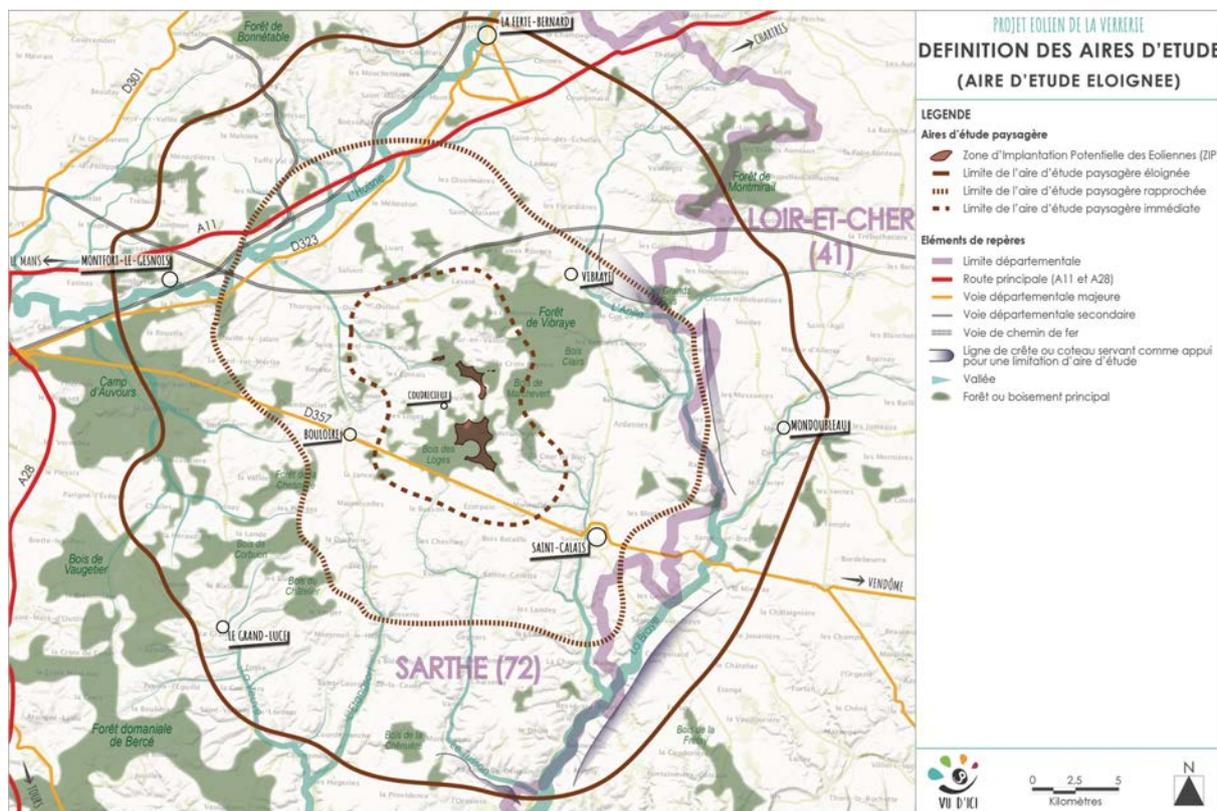
L'éolien est un secteur économique en fort développement en France, il génère aujourd'hui 1800 emplois.

Les machines viennent d'où ?

Essentiellement d'Europe du Nord. Le développement éolien a commencé en Europe du Nord, les filières industrielles se sont structurées dans ces pays. Aujourd'hui, beaucoup de composants d'une éolienne sont fabriqués sur le territoire français. Il existe un seul constructeur français, Poma. Sinon ce sont plutôt des sous-traitants et des prestataires pour les constructeurs qui, eux, sont danois, allemands, hollandais. Il existe un savoir-faire français dans l'éolien, des pôles de compétence sont recensés pour l'éolien offshore et servent maintenant l'ensemble de la filière terrestre.

Paysage

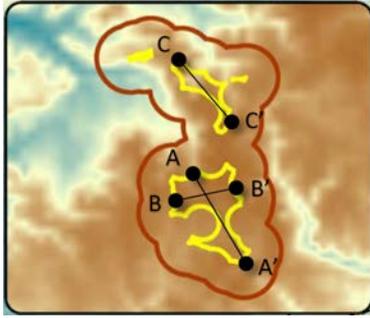
L'étude paysagère vise à déterminer les différentes composantes du paysage, les sites et monuments touristiques, les axes de perception du projet (bourgs, hameaux, voies de circulation, etc.). Elle s'étend jusqu'à 20 km autour du projet.



Les éoliennes se verront à 20 km ?

Probablement. Pour déterminer la sensibilité du projet, il faut voir large pour savoir d'où il sera perceptible.

Le projet se situe entre deux vallées, celle de la Braye et celle de l'Huisne.

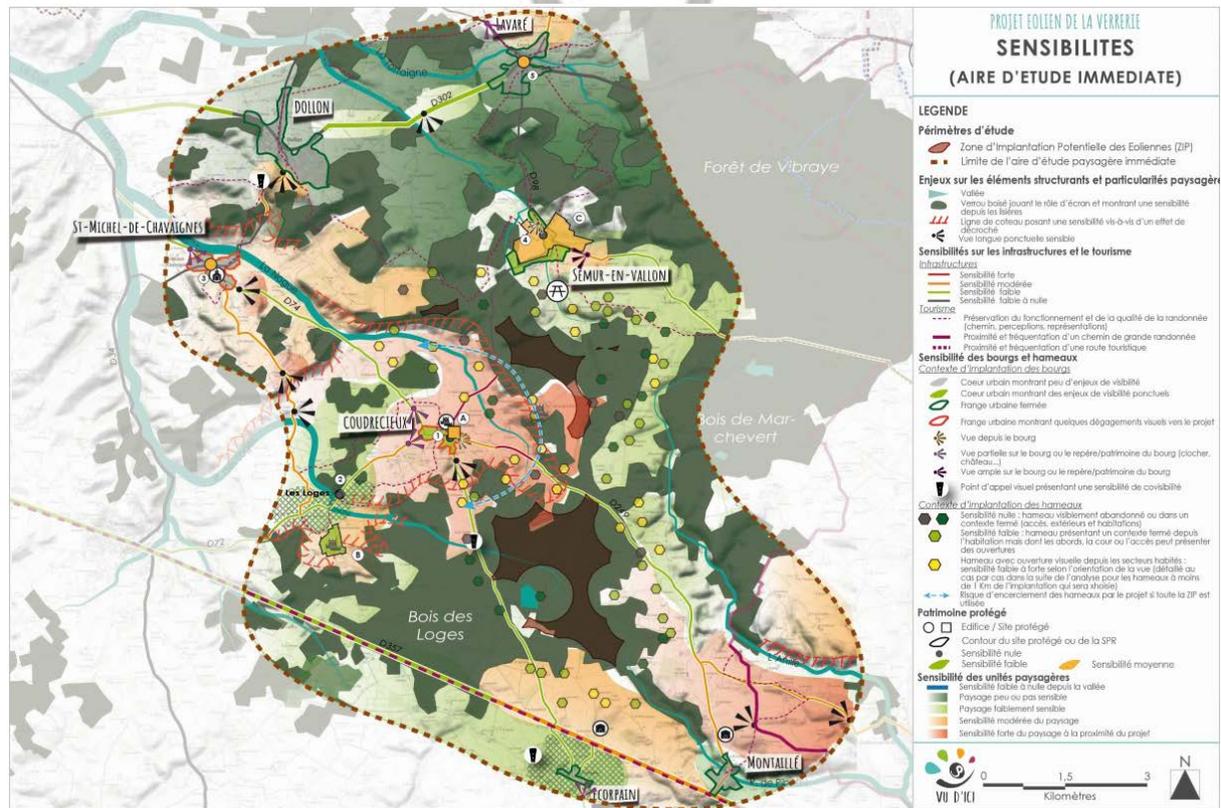
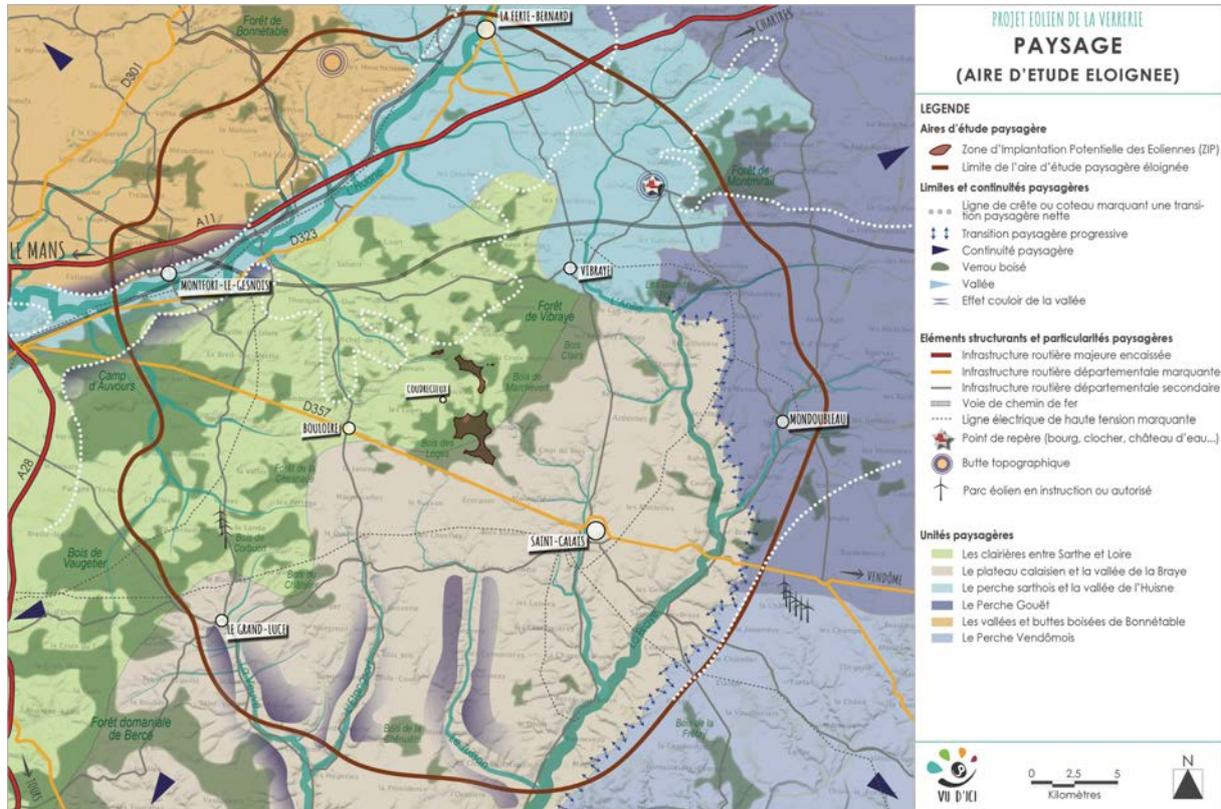


Au sein du massif, la topographie n'est pas homogène. C'est aussi une « contrainte » à prendre en compte, notamment sur la hauteur des éoliennes à mettre en place. L'idée est de travailler sur la hauteur des mâts pour avoir des hauteurs de machines les plus homogènes visuellement. Nous ne mettrons pas d'éoliennes dans les cuvettes.

Les coupes sont amplifiées (la morphologie n'est pas autant marquée, mais des microreliefs existent ponctuellement).

La différence de hauteur est de combien ?

Il y a toutefois une amplitude 25 mètres. Il faudra éviter de mettre des éoliennes dans les cuvettes.



Sur la carte ci-dessus, les zones en vert clair et vert foncé présentent une sensibilité limitée. Les zones les plus sombres présentent un paysage plus fermé. Plus les zones sont claires, plus les perceptions sont possibles, surtout à l'ouest. Les clairières permettent des perceptions sur la forêt, mais les masques créés par la végétation ferment les perceptions au plus près. Une partie des éoliennes sera perceptible depuis les points hauts autour de la zone. Sur les points bas, il y a un effet de vue panoramique. Les photomontages et les cartes de perception permettront déterminer précisément les perceptions du parc.

Recommandations du paysagiste :

- Sur l'aire éloignée :
 - Travailler sur une composition homogène et lisible, soit sur les lignes de force du paysage, soit sur des blocs perpendiculaires aux vallées.
- Sur l'aire immédiate :
 - Il y a plusieurs petites zones d'implantation potentielle. Les deux zones au nord-est sont intéressantes, mais ne sont pas lisibles et compréhensibles. Il serait pertinent de les enlever de la zone d'implantation potentielle. Idem pour restreindre la zone nord-ouest à Dollon.
 - Certaines zones sont en clairière ou en fond de vallée. Il faut éviter une implantation sur les coteaux qui provoquerait un effet de surplomb.
 - Il y a une perception large sur la zone centrale, il faut donc éviter cette zone ouverte (clairière avec peu de masques visuels).
 - Il convient de rester dans le massif et de ne pas aller au-delà du sud de l'Etang Sallé.

Il s'agit de pistes pour travailler sur l'implantation des éoliennes, mais il y a d'autres volets à prendre en compte.

Les sonomètres sont chez les personnes qui ont accepté, il faut l'accord des propriétaires. Sur les 25 contacts que nous avons, Gamba Acoustique a regardé la pertinence des sites afin de décider de l'emplacement des sonomètres.

Vous avez mon adresse, je suis un des premiers concernés et je n'ai pas de sonomètre !

Pierrick Rouault est passé plusieurs fois chez vous, c'est une voie privée.

On ne peut pas mettre des sonomètres partout, 15 c'est déjà beaucoup. L'acousticien décide de leur emplacement pour faire une étude suffisamment approfondie, les niveaux sonores des autres points sont modélisés. Ces données restent indicatives à ce stade. Cela devra être validé, la réglementation devra être respectée.

L'étude acoustique fait la distinction entre le jour, la nuit et la fin de journée.

Le site du projet éolien de la Verrerie est relativement calme de nuit et plus agité en journée du fait de l'activité humaine (routes, activités agricoles et sylvicoles). Plus un site est calme, plus c'est contraignant pour nous. En effet, de manière générale, il est plus facile de respecter la réglementation dans un environnement où le niveau sonore ambiant initial est plus important.

Donc vous serez obligés de brider les éoliennes ?

Ou de choisir une implantation plus éloignée des habitations. Nous sommes producteurs d'électricité, si nous bridons les éoliennes, nous produisons moins. Il faut donc étudier les implantations avec pertinence pour rechercher des localisations d'éoliennes les plus adaptées afin de minimiser les éventuels bridages machines.

Je vais faire une étude privée.

Faites-la !

Quel est l'intérêt d'avoir des éoliennes bridées ?

Une éolienne coûte pareil qu'elle tourne ou pas. Nous avons intérêt à avoir des machines non bridées. Il peut y avoir un bridage lorsque le vent est moins fort. Cela n'est pas gênant de brider à de faibles vitesses de vent, car les éoliennes produisent moins.

Ce n'est pas l'électricité qui vous rapporte. Vous faites partie d'un groupe, le groupe du Cèdre, vous n'êtes qu'une fraction de cette société.

Regardez les chiffres, c'est JPee qui fait la grande majorité du chiffre d'affaires de cette société.

C'est un conglomérat financier.

JPee est un groupe familial de 60 salariés, basé à Caen, c'est une société 100% française.

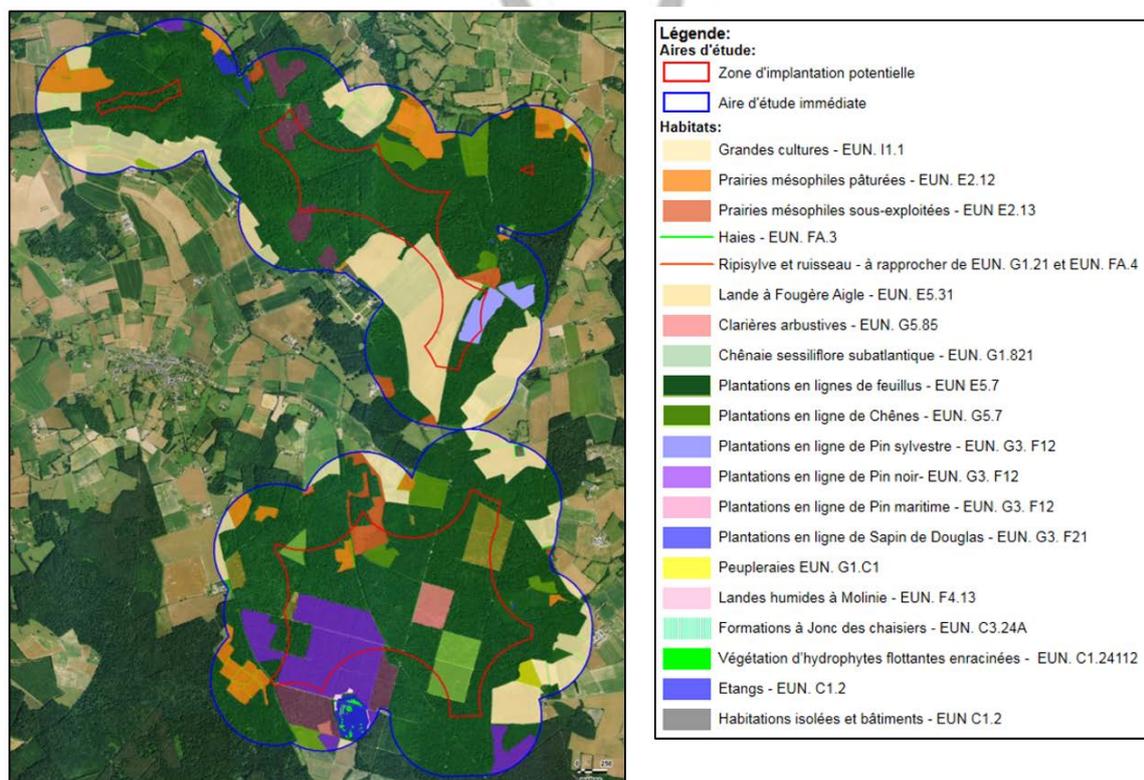
Etude écologique

L'étude écologique commence par une étude documentaire qui permet de recenser les données déjà produites par les associations environnementales notamment. Celle-ci est complétée par des sorties de terrain qui permettent aux écologues de recenser les espèces de manière plus précise sur le site du projet. Nous sommes dans une forêt privée, il y a donc très peu de connaissance de ce site.

La forêt n'est pas homogène, il y a notamment des chênaies et des conifères.

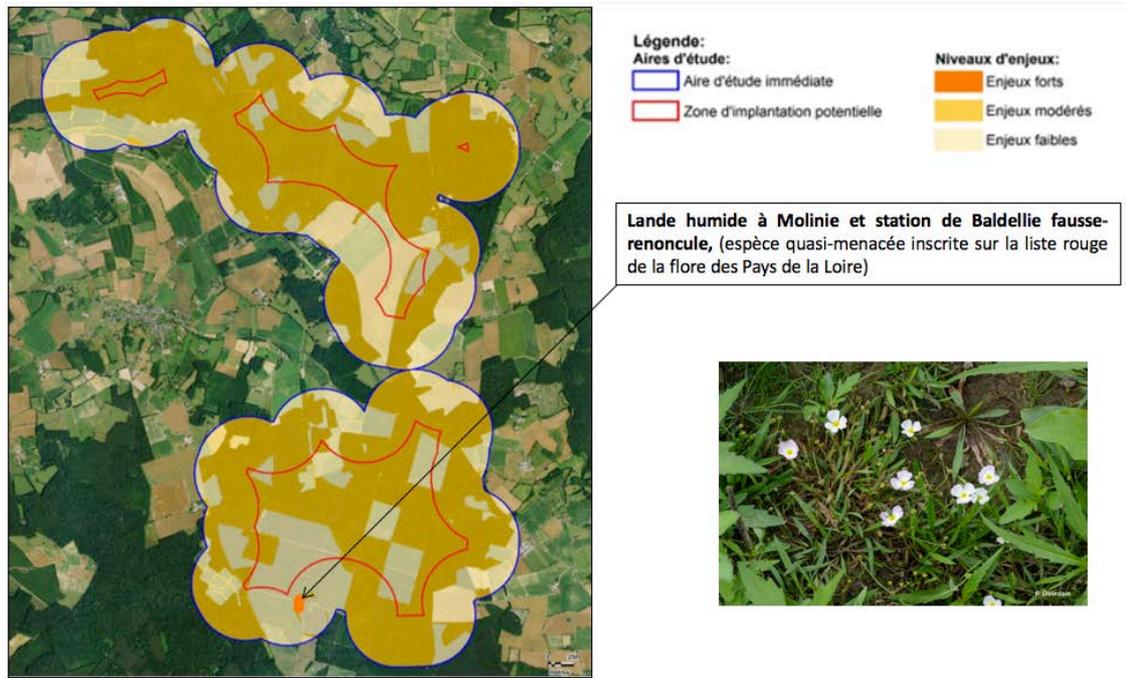
L'exploitation de la forêt est soumise à un plan de gestion, les propriétaires ne font pas ce qu'ils veulent, tout est inscrit dans un plan de coupe validé par les services de l'Etat.

Flore et habitats



Une plante sur liste rouge a été identifiée près de l'Etang Sallé, la Baldellie à fausse-renoncule, sa protection doit être renforcée.

Enjeux flore et habitats



Point sur la différence entre enjeu et sensibilité: Un enjeu est le risque potentiel d'être en conflit avec une espèce, les enjeux sont les mêmes pour n'importe quel projet d'aménagement. Au regard de ces enjeux, il faut ensuite déterminer quelles espèces vont réellement être sensibles à l'éolien. Il peut y avoir un enjeu sur une espèce sans pour autant que celle-ci soit sensible à l'éolien.

Oiseaux : enjeux et sensibilités

Principaux enjeux :

Deux espèces patrimoniales ont été identifiées, l'Engoulevent d'Europe et le Pic Noir. Mais ces deux espèces sont peu ou pas sensibles à l'éolien.

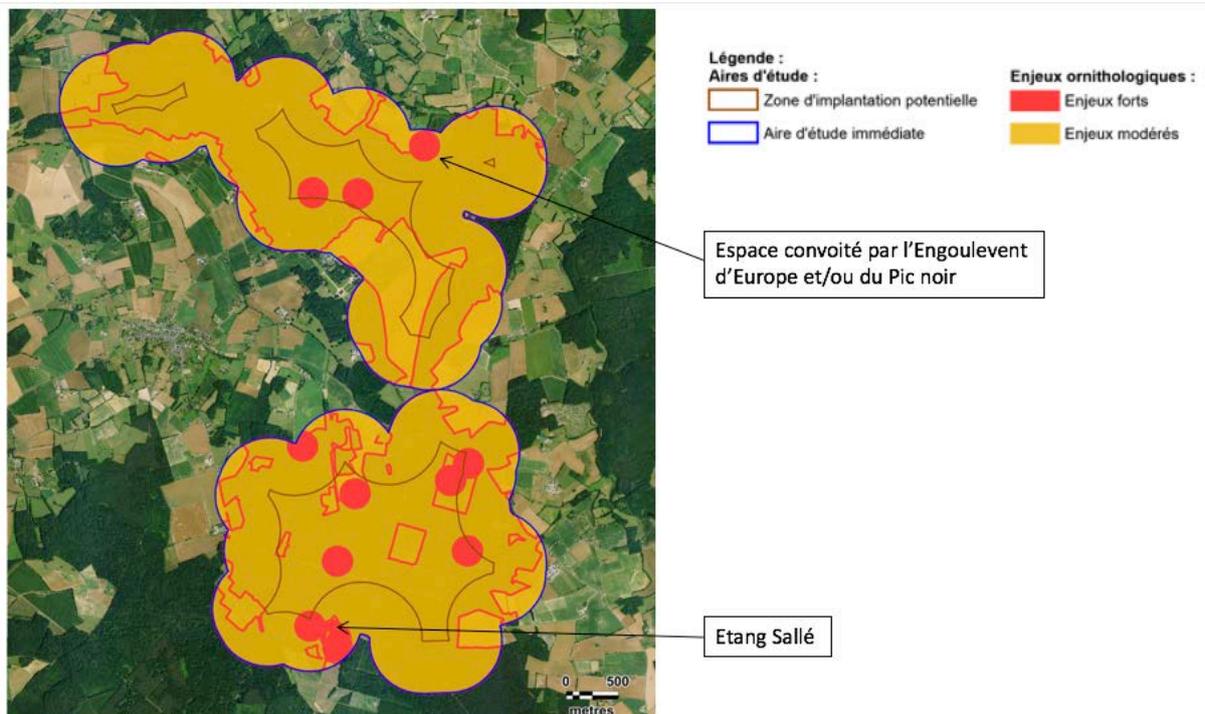
Il convient d'être vigilant au niveau des lisières et des plans d'eau où il y a beaucoup de biodiversité. En revanche, les zones boisées sont peu adaptées au vol.

Principales sensibilités :

Les petits rapaces, en particulier le Faucon crécerelle, sont les espèces les plus sensibles à l'éolien identifiées sur le site, car ils piquent lorsqu'ils voient une proie et peuvent entrer en collision avec une éolienne.

Si une sensibilité est identifiée en période de nidification d'une espèce d'oiseau, il n'y aura pas travaux à ce moment-là pour ne pas gêner la reproduction.

Cartographie des enjeux « oiseaux »



Etude sur les chauves-souris

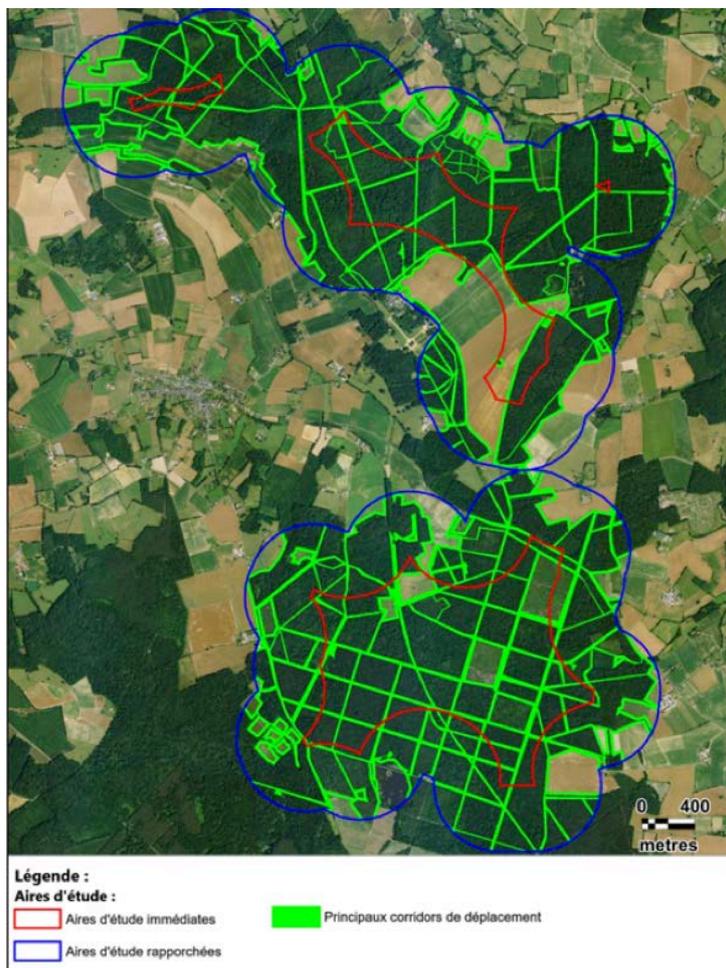
Trois modes de détection des chauves-souris ont été employés :

- Au sol,
- Ballon captif au sol et en altitude,
- Détecteurs automatiques en continu

Chaque espèce de chauve-souris a une signature ultrasonique, ce qui permet de les reconnaître.

Sur la carte ci-dessous, les traits verts indiquent les lisières et allées potentiellement empruntées par les chauves-souris pour se déplacer. Les chauves-souris circulent peu dans les massifs.

Les chauves-souris ne sortent pas quand il y a du vent, quand il pleut ou lorsqu'il y a du brouillard. Elles sont inactives l'hiver.



Chauves-souris : enjeux et sensibilités

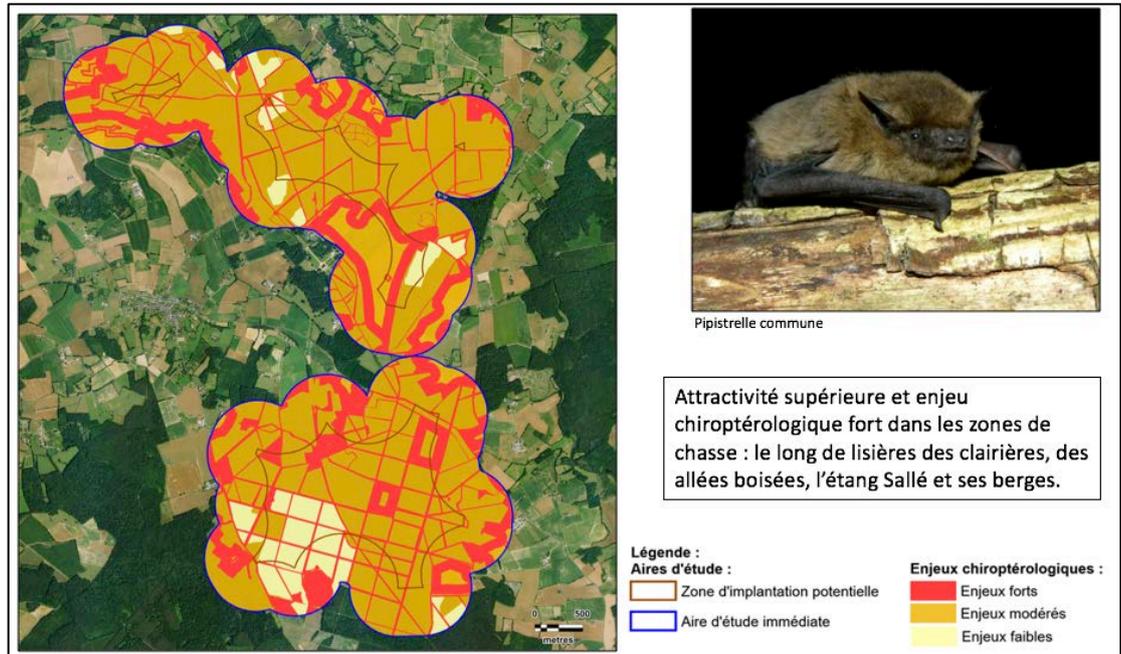
Principaux enjeux :

Plusieurs espèces patrimoniales ont été détectées sur le site, comme la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhonolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein. Toutes les espèces de chauves-souris ne sont pas sensibles à l'éolien.

Les chauves-souris sont fortement présentes sur les points d'eau, les lisières de forêt et les allées forestières.

Principales sensibilités :

L'espèce de chauve-souris la plus sensible à l'éolien recensée sur le site est la Pipistrelle commune. Cette espèce est sensible à l'éolien car elle vole en altitude.

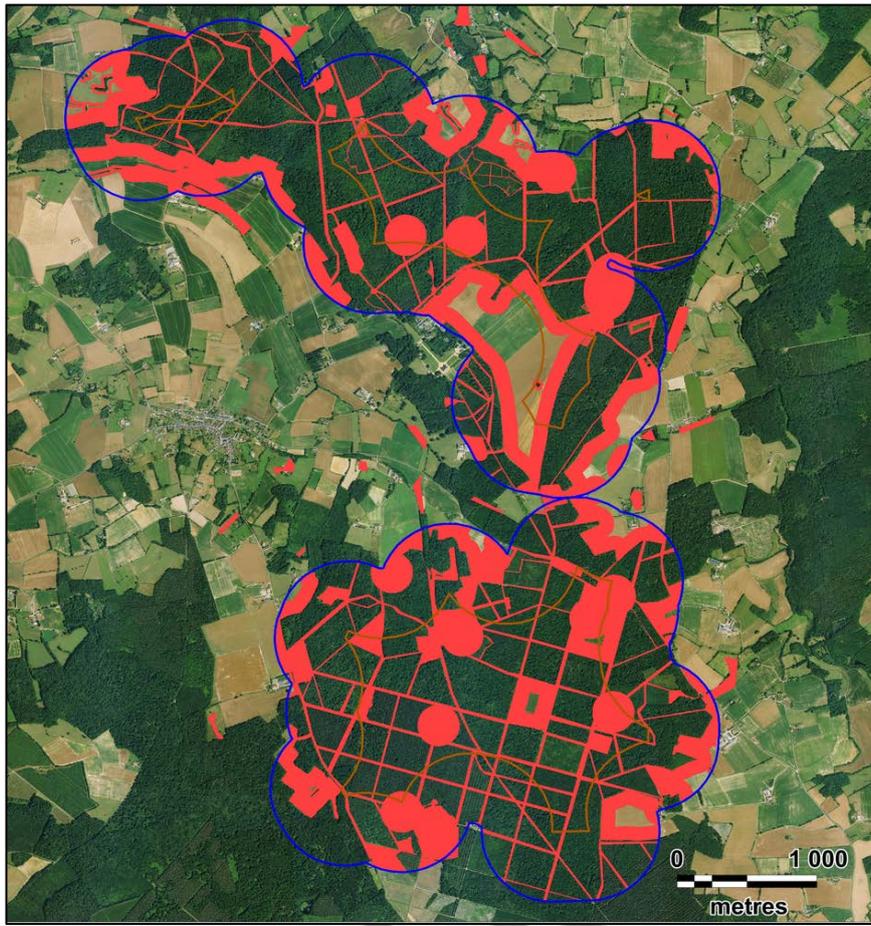


Quelle est la sensibilité d'une chauve-souris par rapport à l'éolien ?

La sensibilité existe lorsqu'une chauve-souris vole quand l'éolienne tourne. Le passage d'une pale crée une dépression qui peut être mortelle pour les chauves-souris qui volent à cette hauteur. Les nouvelles pales sont conçues en biais afin de réduire cet effet. C'est aussi pour cela qu'il y a un suivi de mortalité prévu au pied des éoliennes.

Par ailleurs, une étude spécifique a été réalisée sur les batraciens au niveau de l'Etang Sallé et des petites mares de la zone d'étude.

Synthèse des zones à enjeux



Légende :		Secteurs d'enjeux :	
Aires d'étude :		Zones à éviter	
	Zone d'implantation potentielle		Zones à éviter
	Aire d'étude immédiate		

Les zones à enjeux forts, à l'échelle de l'étude de la globalité de la zone, doivent, en théorie, être évitées. Il faut faire des études complémentaires, à l'échelle de la parcelle, pour affiner l'analyse et déterminer s'il y a effectivement des sensibilités écologiques. Des éoliennes pourront être installées sur ces zones, mais il faudra envisager des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) et engager des études plus fines sur chaque parcelle d'implantation, pour identifier s'il y a des nids ou des cavités par exemple.

Toutes ces mesures seront indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Mesures d'évitement et de réduction proposées :

Etude écologique – Proposition mesures évitement/réduction

Mesures d'évitement :

- Eviter l'emprise des travaux au niveau de la station de Baldellie fausse-renoncule et à la lande humide à Molinie.
- Eviter l'emprise des travaux au niveau du secteur d'intérêt batrachologique supérieur.
- Minimiser l'implantations d'éoliennes dans les territoires de reproduction de l'Engoulevent d'Europe et du Pic noir.
- Eviter les implantations d'éoliennes à moins de 100 mètres des lisières boisées (pour les machines projetées en espace ouvert).
- Eviter les stations de plantes patrimoniales et protégées, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe.
- Eviter les zones humides, cartographiées par le conseil départemental de la Sarthe (72).
- Limiter au maximum les déboisements (notamment pour les accès aux éoliennes).

Etude écologique – Recommandations mesures évitement/réduction

Mesures de réduction :

- Choisir un type d'éolienne dont la hauteur sol-pale est d'au moins 40 mètres.
- **Démarrer les travaux de construction du parc éolien en dehors de la période de reproduction de l'avifaune** (qui s'établit de fin mars à mi-juin).
- Réaliser les travaux de construction du parc éolien **en dehors de la période de léthargie et de mise-bas des chiroptères** (*favoriser la période août-octobre et/ou avril-mai*).
- **Mettre en place d'un système de bridage préventif** de l'ensemble des éoliennes durant les principales phases d'activité de la chiroptérofaune.
- Eviter la mise en place d'un système d'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes (en faveur des chiroptères).
- Engager une **étude complémentaire de la structure végétale** (taille, composition, qualité du boisement...) proche des éoliennes projetées, afin **d'affiner les résultats de la sensibilité au contexte propre à chaque machine**.
- Plantations compensatoires

Exemples de mesures d'accompagnement :

Etude écologique – Exemples de mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement proposées :

- Réaliser un suivi de mortalité et des comportements, selon le guide de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (version d'avril 2018).
- Proposer la mise en place de mesures de préservation de l'ensemble des mares forestières identifiées sur les sites (en faveur des amphibiens) afin d'éviter leur engorgement et leur comblement progressif (via l'installation de digues par exemple).
- Mettre sous gestion conservatrice une parcelle de boisement de feuillus (environ 2 hectares) durant la phase d'exploitation du parc éolien en faveur de la chiroptérofaune (conservation des arbres âgés, bois morts...).



Vibraye

Les mares forestières se refont une santé

Des mares quelque peu abandonnées vont retrouver leur aspect et leur utilité, en forêt de Vibraye. Les travaux, qui ont débuté le 8 novembre, avec quatre plans d'eau, dureront deux ans.

« Ce projet est destiné à préserver les populations d'amphibiens très menacées et à restaurer le réseau hydraulique du massif forestier, annonce François-Marie Boulton, chargé d'études à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en Sarthe. Il a été initié en 2014, par le diagnostic naturaliste des mares de la forêt. Dans un premier temps, douze mares forestières ont été inventoriées. »

Ces travaux, menés en coopération avec le Groupement forestier de Vibraye, le Centre régional de la propriété forestière et la LPO de la Sarthe, dureront deux ans.

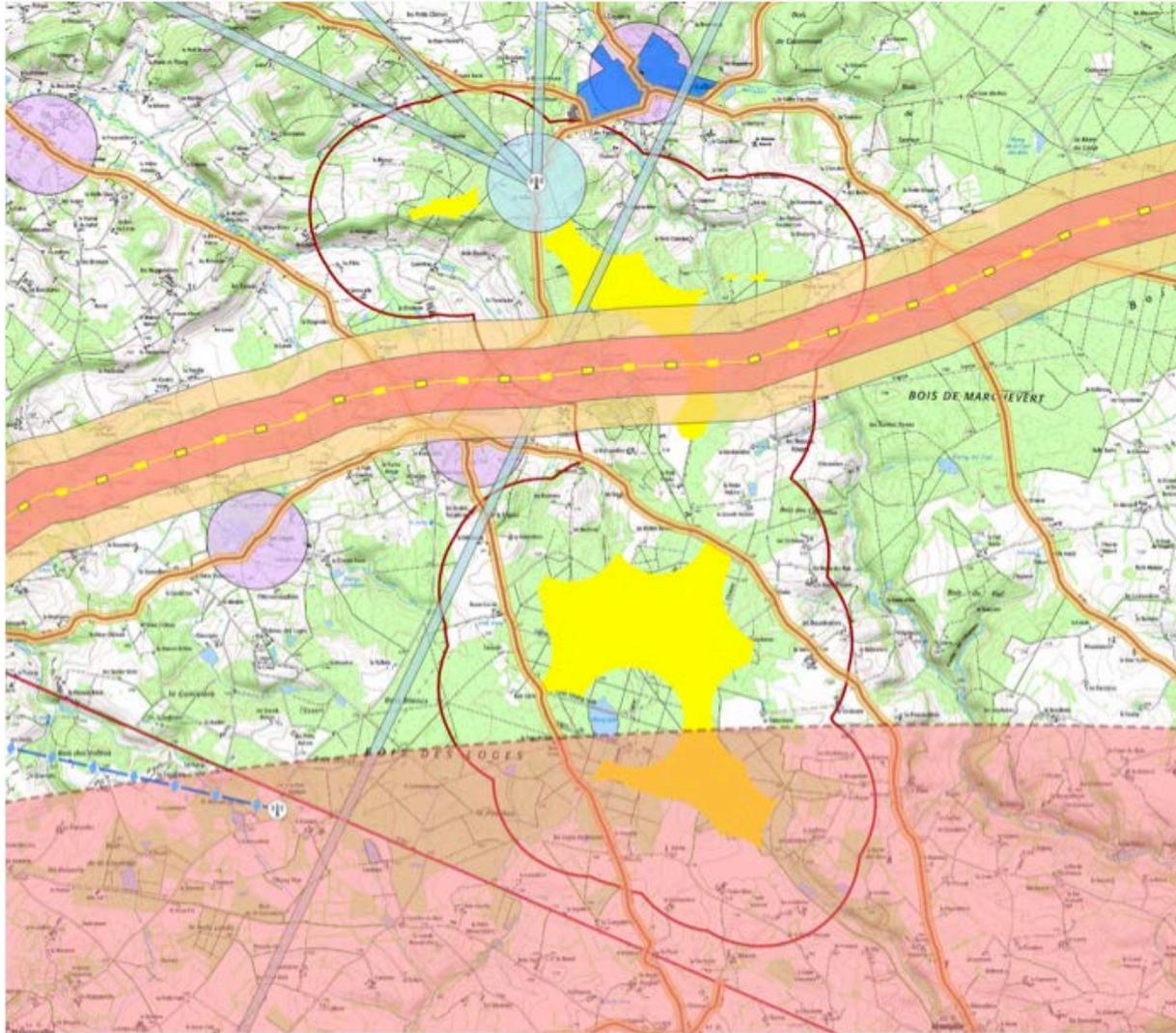
Biodiversité végétale et animale

« Ces mares sont utiles, complète François-Marie Boulton. Elles ont un rôle de tampon contre les inondations, elles luttent contre le ruissellement des eaux de pluie et l'érosion des terres, aident à lutter contre les incendies. » Elles abritent aussi une forte biodiversité végétale et animale. « Enfin, elles disposent d'un intérêt paysager indéniable pour tout un



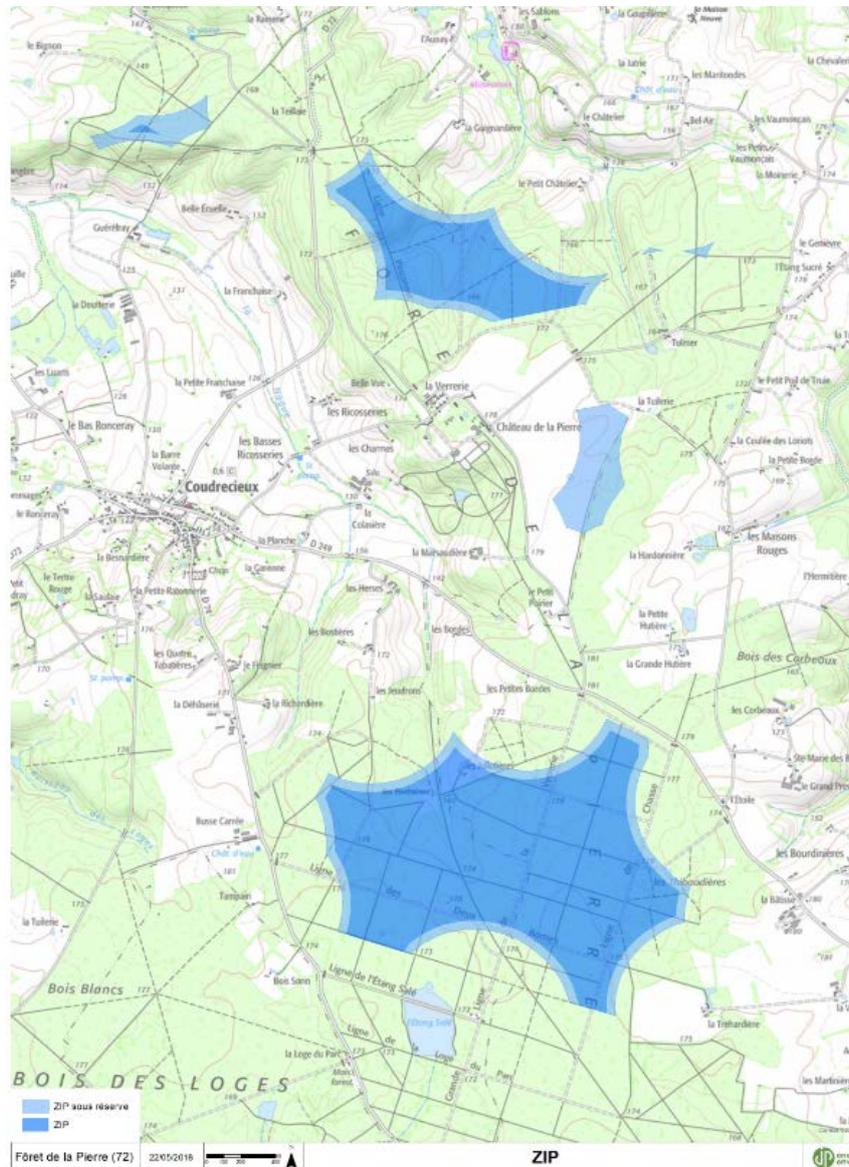
Le superbe site des Villaines va retrouver ses grandes mares d'antan.

Contraintes techniques



	Zone d'implantation Potentielle		Faisceau hertzien ANFR
	Aire d'étude immédiate (1km)		Faisceaux hertziens - Tampon 50m
	Pipeline Donges-Melun-Metz		Station radioélectrique (Pylône)
	Zone d'exclusion stricte pour l'implantation d'éoliennes - Tampon de 300m		Station radioélectrique - Tampon 500m
	Zone d'implantation d'éoliennes conditionnée à la réalisation d'une étude de risque - Tampon de 300m à 600m		Routes départementales
	Périmètre de protection de sécurité radar de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire - plafond maximum de 266 mètres NGF		Routes départementales - Tampon 50m
			Monument Historique
			Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
			Site Inscrit

Une zone d'étude qui se restreint encore : 292ha, soit 68% de la ZIP initiale



Aujourd'hui, nous travaillons sur plusieurs compositions. Plus l'espace se réduit, moins il y aura de machines. Certaines contraintes ne sont pas réhabilitables, JPee se les impose afin d'avoir le moins d'impact possible. Certains développeurs font du « remplissage territorial », une fois le projet autorisé, ils le revendent. Ce n'est pas le cas de JPee.

Le château de la Pierre a de la chance, il n'est pas dans la zone !

Il est à côté d'une clairière, nous n'avons pas intérêt à fermer la zone, c'est plus pertinent pour préserver la vue depuis le bourg de Coudrecieux et cette zone de clairière/lisière présente une biodiversité plus marquée que le massif forestier. Cela sera détaillé dans les études.

III. Questions diverses

Participants aux groupes de travail

Une personne invitée la dernière fois à cet atelier n'a pas été réinvitée.

Il s'agit de la présidente de Vent des Bois, elle n'est pas invitée dans le groupe de travail.

Elle doit assister à l'atelier de Coudrecieux.

Elle n'est pas habitante de l'une des quatre communes. Elle nous a sollicité pour participer à un groupe de travail, nous lui avons répondu positivement, nous allons lui proposer de participer dans une autre commune, mais elle s'est invitée d'elle-même à Semur-en-Vallon.

Je lui avais proposé à Semur-en-Vallon, elle ne s'est pas invitée !

Elle a donc décidé avec vous de venir à Semur-en-Vallon.

Pendant cet atelier, elle a été invitée en tant qu'observatrice, or elle a enregistré la réunion sans demander aux participants. Cette fois-ci elle ne nous a pas sollicités pour participer.

Vous pouvez l'inviter à Coudrecieux, elle est présidente d'une association basée à Coudrecieux et visiblement tous les présidents d'associations sont invités à Coudrecieux.

Donc vous choisissez qui vous invitez !

Oui, nous avons déjà expliqué la démarche. Les personnes qui se sont déclarées intéressées par les ateliers pendant le porte-à-porte riverains que nous avons réalisé ont été invitées, et nous avons discuté avec les élus afin d'identifier des acteurs de la commune, parfois des présidents d'associations, mais aussi le directeur de l'école, des agriculteurs, etc., des acteurs qui ont une vie sociale importante, qui rencontrent des gens et qui vont se faire le relai de ce qui se dit. Enfin, nous sollicitons la présence de quelques élus pour qu'ils sachent ce qui se passe dans ces ateliers et raconte au reste du conseil municipal.

Information des habitants

Très démocratique...

Ce qui est démocratique, c'est l'application de la réglementation. L'enquête publique a lieu à la fin de l'instruction, dans un an et demi. C'est le moment où il est obligatoire de présenter l'ensemble des éléments du dossier et qu'ont lieu des permanences publiques avec un commissaire enquêteur.

C'est l'Etat qui vous l'impose. Le choix des personnes invitées, c'est vous qui le faites, ce n'est pas démocratique.

Nous ne sommes obligés à rien, nous ne sommes pas obligés d'être là ce soir.

Retombées économiques

Sur votre lettre d'information, il est indiqué que les quatre communes vont toucher 19 000 euros, or il était question qu'elles ne toucheraient rien.

C'est une rumeur qu'elles ne toucheraient rien.

Vous aviez dit que ce serait compliqué avec la convention sur l'utilisation des chemins, que c'était à moitié légal, qu'il valait mieux que les communes investissent pour avoir des retombées.

Un parc éolien est une entreprise et, à ce titre, paie des impôts. Les communes touchent la taxe sur le foncier bâti qui s'élève entre 1500 et 2000 euros par an par éolienne, selon le taux communal. Cela sera calculé au moment de la mise en service du parc.

Un parc éolien paie l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui s'élève à environ 7400 euros par MW installé, elle n'est pas proportionnelle à la production. Une éolienne a une puissance installée entre 2 et 3 MW. L'IFER est répartie entre le Département (30 %) et le « bloc communal » (70 %). Depuis les regroupements intercommunaux et la réforme de la fiscalité intercommunale, c'est la communauté de communes qui perçoit l'IFER, sauf une répartition différente a été décidée au sein de l'intercommunalité. Aujourd'hui dans les deux communautés de communes concernées par le projet, il n'y a pas de règle particulière de répartition de la fiscalité éolienne, on en déduit qu'aujourd'hui, la Communauté de communes toucheraient 70 % de l'IFER. Un élément de complexité est à ajouter : dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Sébastien Lecornu, des engagements ont été pris, notamment celui que 20 % de l'IFER devront revenir à la commune d'accueil d'un projet éolien. Le gouvernement s'était engagé à intégrer cette mesure dans la loi de finances pour 2019, nous allons savoir assez rapidement si cet engagement est tenu. Soyons clairs : la règle fiscale est amenée à changer.

En ce qui concerne les servitudes, un parc éolien utilise des chemins communaux et peut, à ce titre, verser une indemnité pour couvrir les frais d'entretien ou pour l'utilisation des infrastructures communales. Cela passe par une convention entre le parc éolien et la commune.

Tout cela est en discussion avec les élus. Une réflexion est menée sur l'ouverture du financement, le capital pourrait être ouvert aux communes, aux communautés de communes et au Département. Il pourra aussi être proposé aux citoyens d'investir dans le parc.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement sont un accompagnement financier pour mettre en place des mesures d'économie d'énergie ou de valorisation de sites naturels. Ce ne sont pas directement des retombées économiques locales.

Mesures d'accompagnement

Restaurer une mare, ça a un intérêt pour les animaux autour et pour la flore, mais qu'est-ce que ça apporte à la commune ?

Les mesures d'accompagnement apportent une enveloppe supplémentaire à la commune. Si elle souhaite refaire l'isolation des bâtiments communaux ou installer des panneaux solaires, il y aura un fonds dédié pour cela. Cette enveloppe portera sur des actions déterminées au préalable et actées par tous.

Il y a déjà des actions dans ce sens-là avec les zones Natura 2000, avec la restauration d'anciennes mares.

C'est dans cet esprit-là. Grâce à l'enveloppe financière des mesures d'accompagnement, la commune peut financer des actions de terrain.

Vous n'y pouvez rien, vous êtes là pour vendre votre électricité. Ce serait bien de ne pas avoir d'éoliennes du tout pour ne pas détruire l'environnement.

Si la commune veut quelque chose en compensation, elle peut le demander ?

A ce stade, il faudra être sur des choses pertinentes, se mettre à l'écoute du territoire pour savoir quels sont les besoins locaux. Cela peut se discuter avec les élus, les associations environnementalistes comme la LPO, le groupe chiroptères, mais pour les projets éoliens, les mesures compensatoires projetées sont, en générale, déjà très conservatrices pour la biodiversité.

A combien s'élèvent les mesures d'accompagnement ?

Ce sera de l'ordre de 500 euros par MW installé.

L'argent que vous allez redistribuer on le paie à travers la CSPE, on la paierait moins cher s'il n'y avait pas d'éolien !

Depuis le passage en appel d'offre, le prix de l'éolien a diminué.

Cela veut dire que vous allez gagner moins d'argent.

Oui, donc il nous faut un projet plus qualitatif. Le prix de rachat de l'électricité éolienne était de 82 euros par MW jusqu'à fin 2016, aujourd'hui il est à 65 euros par MW produit et il va continuer à diminuer. Le prix de rachat de l'électricité produite par l'EPR s'élève à 110 euros par MW.

Balisage nocturne

On voit le clignotement du mât, ce sera la même chose multipliée par 18 ?

Il n'y aura pas 18 éoliennes. Des négociations sont en cours avec la DGAC afin d'ajuster la fréquence et la puissance du balisage. On aimerait pouvoir s'en passer, il n'y a pas besoin de balisage si aucun avion ne passe. Il existe des alternatives, par exemple le balisage pourrait ne s'allumer qu'au passage d'un aéronef.

Vous n'êtes pas pilote ! Si vous l'étiez, vous sauriez qu'on vole aussi la nuit, les plans de vol ne sont pas enregistrés à l'avance.

Il faut qu'elles s'éclairent quand les avions passent. La détection des avions est possible techniquement. La réglementation française ne permet pas de mettre en place ces systèmes mais ils existent dans d'autres pays. Sébastien Lecornu a monté un groupe de travail visant à accélérer l'éolien, des mesures ont été discutées mais n'ont pas abouti à l'évolution de cette réglementation. Cependant, un autre groupe de travail a été créé pour en parler spécifiquement de ce sujet, ce n'est donc pas impossible que la réglementation évolue, mais nous ne pouvons pas vous dire si ce sera applicable à ce projet.

En tant que pilote je préfère qu'il y ait des lumières.

Les riverains préféreraient ne pas avoir de lumières.

Risque incendie

Quelles ont été conséquences de l'incendie de votre éolienne l'année dernière ?

Cela a engendré une perte de production. L'incendie était d'origine électrique. Nous sommes assurés pour tous les risques.

Si une éolienne prend feu en forêt ?

Nous réalisons une étude de dangers. Les éoliennes sont équipées de capteurs et d'extincteurs. Une éolienne est très sensible, elle se met en arrêt dès qu'il y a une défaillance. Pour chaque éolienne, il y a une visite avec le SDIS pour déterminer l'accessibilité et comment intervenir en cas de défaillance. Au pied de chaque éolienne, il y a un espace de sécurité d'environ

50 mètres de part et d'autre du mât, dont environ 1780 m² (les 25 premiers mètres) avec une coupe rase de la végétation.



J'ai visité un parc dans l'Allier et dans la Loire, le parc de Saint-Nicolas-des-Biefs. Il est situé dans une forêt de feuillus. Une coupe rase a été faite, ils ont dégagé plus que cette surface.

Ce sont surtout des conifères. Une des caractéristiques de ce site est le foncier, c'est une forêt multipropriétaire avec un grand nombre de petites parcelles, la forêt pas entretenue comme ici, le risque incendie n'est pas pris de la même manière. De même, les pompiers sarthois connaissent le site qui d'ailleurs est très facile d'accès (chemins rectilignes et larges).

Les équipements ont évolué, une sorte de bras télescopique permet de lever les éléments, il y a moins besoin de défricher.

Quelle est la hauteur de l'éolienne sur la photo ?

On ne peut pas vous dire, c'est une photo du constructeur, il nous fournit des photos des dernières éoliennes.

Raccordement

Vous allez tirer des lignes à haute tension !

Tous les réseaux sont en souterrain.

IV. Charte de bon voisinage

L'idée est de proposer à chaque groupe de travail de mettre par écrit l'ensemble des engagements qui pourront être pris par JPee en réponse à des demandes des habitants.

Plusieurs sujets pouvant faire l'objet de cette charte ont été abordés les dernières fois :

Sujets identifiés dans les ateliers des 4 communes :

- l'information de la population avant l'enquête publique,
- la géobiologie,
- les mesures compensatoires et d'accompagnement,
- le financement participatif,
- le fléchage des retombées locales,
- être joignable et intervenir dans un certain délai en cas d'anomalie...
- ...

Les engagements de l'exploitant devront être recensés, dans la mesure du possible, avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, afin que le préfet puisse les reprendre dans son arrêté d'autorisation et qu'ils aient une force juridique.